

**DECISION DU MAIRE N° 2026-065/TE**

**7. Finances Locales  
7.5 Subventions**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 13 janvier 2025 relative au renouvellement du dispositif d'aide en faveur des mobilités actives à destination des habitants – année 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15/2 en date du 06 mars 2025 relative aux modalités 2025 pour l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo,

Vu le dossier de sollicitation de l'aide déposé par Monsieur GUERIN Fabrice domicilié 5 D rue Paul Elie Casanova, en date du 11 janvier 2026 pour un vélo cargo avec assistance électrique neuf d'une valeur de 4 399 € ;

Considérant qu'au terme des règles précisées dans la délibération susmentionnée, la commune se propose de financer cette acquisition à hauteur de 200,00 €, en complément de l'aide intercommunautaire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'OCTROYER** une participation de **200,00 €** à Monsieur GUERIN Fabrice au titre de l'acquisition d'un vélo cargo avec assistance électrique neuf.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

DENAIN, le 04 juin 2026.

Le Maire,

Lise DUFOUR-TONINI.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....**